

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST  
34400

HERAULT

Date :

14-04-2025

Séance du 14 avril 2025

Numéro : 2025-04-14/02

**L'an Deux-mille-vingt-cinq****et le 14 avril****à dix-huit heures quarante-cinq minutes****le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,****sous la présidence de Mr QUESADA Yves.****Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, BERTELOOT Georges, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MANSE Jean-Luc, NOYE Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, ROUX Jérôme, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie.**Procurations :** Mme DELLAC Corinne à Mme OLIVIER Véronique, M. TAURELLE Vincent à M. GABARROU Thierry**Absents :** Mme ROUS Claudie, RUIVO Joëlle, BERNY Hélène**Secrétaire de séance :** Mme MAY Carine

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation

07/04/2025

Date d'affichage  
07/04/2025**ELECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,  
**Vu** la démission de Madame Valérie COURTAT de ses fonctions d'adjointe au maire, acceptée par Monsieur le Préfet, avec effet au 1er avril 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de constater la vacance du poste de 2ème adjoint au maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint afin d'assurer la continuité de l'exécutif municipal,

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu précédemment en poste, conformément à l'article L.2122-10 du CGCT,

**Considérant** que la parité entre les femmes et les hommes dans la composition du collège des adjoints doit être maintenue, conformément à l'article L.2122-7-2 du même code,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Constata** la vacance du poste de 2ème adjoint au maire de la commune,
- **Décide** que le nouvel adjoint élu occupera le même rang dans l'ordre du tableau que Madame Valérie COURTAT,
- **Procède** à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil à faire acte de candidature, puis organise les opérations de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- **Résultat du vote – 1er tour de scrutin :**
- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de présents : 20
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20

**Candidat(e)**

Madame Carine MAY

**Nombre de voix obtenues**

20 voix

**Madame Carine MAY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **2ème adjointe au maire**.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

**Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA**

